

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1490

Artikel: Casinos : priorité à l'intérêt public
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010721>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Priorité à l'intérêt public

Dans les coulisses, la bataille fait rage pour l'obtention des rares concessions de casinos A, seuls autorisés à proposer les grands jeux. Pour la Suisse romande, le Conseil fédéral ne désignera qu'un élu. En lice, Genève, Lausanne, Montreux et Saxon. Le verdict est attendu pour la fin de ce mois.

A l'évidence, le dossier lausannois présenté par la Romande des Jeux (RdJ) surpasse celui de ses concurrents en termes de bassin de population et donc de chiffre d'affaires. Une qualité que ne peut ignorer le Conseil fédéral puisque 40 à 55% du revenu brut des jeux – la différence entre les mises et les gains des joueurs – tomberont dans les caisses de l'AVS.

Mais surtout le projet de la Romande des Jeux relève de la même philosophie que celle de la Loterie romande. Tout comme cette dernière, par ailleurs unique action-

naire de la RdJ, elle est une société sans but lucratif, l'intégralité de ses bénéfices revenant à des institutions d'intérêt public de la Suisse romande. Au nom de la liberté du commerce et de l'industrie, les concurrents de la RdJ dénie aux collectivités publiques le droit de gérer un casino, sous prétexte que seul le secteur privé peut faire preuve du dynamisme nécessaire à cette activité. C'est oublier que le jeu n'est pas créateur de plus-value. Il ne provoque qu'une redistribution partielle des mises vers les gagnants. Les frais de gestion déduits, rien ne justifie que le solde vienne enrichir des actionnaires qui ne prennent quasiment aucun risque.

La prévalence de l'intérêt public et l'absence d'une perspective de gain privé sont d'autant plus importantes que le jeu peut dégénérer en comportement pathologique et constitue une plate-forme privilégiée

pour le recyclage de l'argent sale. Un opérateur étroitement contrôlé par les collectivités publiques et indépendant d'actionnaires motivés par un gain maximal est mieux à même de résister à ces dérapages.

Dans vingt ans, un bilan et des corrections

A cet égard, le Parlement a manqué le coche. Sans doute influencé par une conception dogmatique du libéralisme, il n'a pas cru bon de réserver la gestion des jeux de hasard à des sociétés d'intérêt public. Il est maintenant trop tard pour revenir en arrière. Mais dans vingt ans, à l'échéance des concessions, la comparaison devra être faite, le bilan tiré et le cas échéant les corrections effectuées. C'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil fédéral ne peut, sans autre, éliminer la Romande des Jeux. *jd*

Football et télévision

Carton rouge

La Télévision suisse renonce à retransmettre les matchs de la Coupe du monde de football en 2002. La somme exigée par le groupe allemand Kirch – au début des négociations 18 millions de francs –, détenteur exclusif de ces droits, dépasse les moyens budgétaires de la SSR.

Le quotidien *Le Matin* a aussitôt dénoncé le coupable: «La SSR nous prive de la Coupe du monde!» L'accusation est un peu facile. La SSR se trouve confrontée à des difficultés budgétaires: baisse des rentrées du côté de la redevance – le Conseil fédéral s'est montré généreux à bon compte en

exemptant les retraités touchant les prestations complémentaires – et de la publicité. Et le service public se doit de veiller à maintenir une offre diversifiée qui pourrait être mise en péril par une dépense inconsidérée pour un seul événement, aussi important et populaire soit-il.

Où sont les vraies responsabilités?

Bien sûr, on peut empoigner le problème par le biais des ressources nécessaires à une télévision publique, au moment où la redevance s'essouffle. Dans la mesure où ce media a atteint un taux de pénétration presque

totale, est-il encore justifié de prélever une redevance à laquelle une partie non négligeable des téléspectateurs cherche à échapper d'autant plus facilement que le contrôle se révèle ardu et coûteux?

Mais avant tout, il faut identifier les vraies responsabilités, en l'occurrence celles de la Fédération internationale de football (FIFA) mais aussi d'autres fédérations sportives et le Comité international olympique. Ce sont eux qui vendent au plus offrant les droits de retransmission des événements dont ils sont les organisateurs. D'année en année, ces droits atteignent des montants toujours

plus considérables qui sont répercutés sur les TV. Lesquelles doivent à leur tour rançonner les diffuseurs de publicité. Dans cette course démesurée au profit, le risque existe que l'investisseur primaire – pour la Coupe du monde de football, le groupe Kirch – estime mal le marché et ne retrouve pas sa mise. C'est bien ce qui se passera si suffisamment de chaînes TV, à l'instar de la SSR, ne sont pas preneuses. Leur désintérêt solidaire pourrait faire s'écrouler ce système spéculatif qui déshonore le sport et ses gestionnaires, pour autant qu'il y ait encore quelque honneur sur ce terrain. *jd*